



Avez-vous imaginé une Complémentaire Santé
SOLIDAIRE dans votre commune ?

Et si on parlait de « ma mutuelle de village ? »



ALMUTRA

En **1908**

C'est d'abord une société de secours mutuel « La mutuelle des Tramways de Nancy »,

En **2015**

Elle est devenue ALMUTRA, une mutuelle pour tous et ouverte à tous, pour supporter les frais de santé de tous.



+ de 100 ans d'existence et d'expertise

En **2017**

- Particuliers et Entreprises
- Une agence à Nancy
- Un interlocuteur unique
- Remboursement en 72H
- Pas de N° surtaxé



Protéger votre santé c'est notre métier !

Mutuelle entièrement indépendante qui appartient à ses adhérents !

Origine de « Ma mutuelle de village »

✚ Le **déclin des solidarités**

✚ Mise en **application de l'ANI** en avril 2015 → pas de couverture pour les non salariés : retraités, inactifs, chômeurs ...

✚ Mise en place du **décret ACS** en 2016

✚ Une **histoire**

.... d'un **maire de village** (Sud ouest) qui mutualisait l'achat de bois de chauffage pour ses administrés et a émis l'idée de mutualiser la complémentaire santé à une mutuelle de l'ADPM .



L'acteur de sa mise en place

+ Positionnement de l'ADPM

ADPM : association diversité proximité mutualiste (10 ans)

+ Création d'un:

contrat de groupe à adhésion individuelle



Un principe simple :



Devant le constat d'un nombre croissant de personnes en précarité et en difficulté pour accéder aux soins, nous proposons une **Mutuelle de Village** .

Le principe est simple:

Mutualiser pour faire baisser vos cotisations!

Ce dispositif, outre l'accès à une complémentaire santé à moindre coût avec des prestations de qualité, permet également de garantir un service de proximité.

Pour qui ?

Les habitants du village ainsi que leurs ayants-droit peuvent bénéficier de cette couverture:

- **Retraités**
- **Inactifs**
- **Chômeurs**
- **Jeunes & étudiants**
- **TNS** : artisans, auto entrepreneurs ,dirigeants d'entreprise
- **CDD**
- **Intérimaires**



Les exceptions à ce dispositif

- ✚ **Les personnes bénéficiant de la CMU** (Couverture Maladie Universelle).
- ✚ **Les salariés** qui bénéficieront d'un contrat entreprise obligatoire de frais de santé à compter du 1^{er} Janvier 2016.
- ✚ **Les personnes bénéficiant d'une Aide à la Complémentaire Santé ACS** (depuis le 1^{er} Juillet 2015).



Un dispositif Solidaire !

- + Pas de tarification à l'âge** tarif similaire quel que soit l'âge, la catégorie socio-professionnelle, ou la situation familiale.
- + Pas de nombre d'adhérent minimal**
- + Garanties et tarifs identiques pour tous les villages**

Des bénéfices pour vos administrés

- ✚ **Prestations et des tarifs** plus avantageux.
- ✚ **Une solidarité**
- ✚ **Une qualité de service :** réunions d'informations lors de la souscription.



Quelles conditions pour adhérer ?

- ✚ **Validation du dispositif par le maire**
- ✚ **L'ensemble des « futurs bénéficiaires » doivent être résidents du village ou de la commune** en résidence principale ou secondaire.
- ✚ **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera systématiquement demandé.**

Ces 3 conditions
sont cumulatives et obligatoires.

Comment se met en place « ma Mutuelle de Village » ?



- ✚ **Information de la Mairie** auprès de ses administrés sur la Mutuelle qui sera mise en place
- ✚ **Réunions d'information et permanence(s)** : présentation du dispositif, des garanties et de la tarification associée.
- ✚ **Bulletin d'adhésion** : à remplir et pièces justificatives à fournir pour chaque adhérent souscripteur.
- ✚ **Délivrance immédiate de la carte d'adhérent** dès saisie de l'adhésion.

Un dispositif en place depuis 2013...

- La 1^{ère} mutuelle de village est née à Caumont-sur-Durance en novembre 2013 avec la **MGA d'Avignon**. Petite mutuelle de proximité, membre de l'ADPM (association diversité proximité mutualiste) et qui a été choisi parmi 12 candidats)

Actuellement la MGA gère 55 mutuelles de village dans le Vaucluse et départements voisins.

[→ VIDEO](#)

- La **mutuelle Catalane** (membre de l'ADPM) en gère 70 à ce jour avec des demandes de plus en plus accrues.
- Une visibilité de plus en plus importante : France TV info, article dans le monde, France 2, TF1



Pour vos communes...

- Apporter une solution financière et d'accès aux soins
Réduction de **30% à 50% du montant des cotisations** par rapport à un contrat individuel classique.
- Prendre en compte les « **laissés-pour-compte** » : en proposant un contrat de groupe à adhésion individuelle facultative (comme pour des salariés en CDI)
→ combler un **vide social**
- Renforcer la **solidarité en menant une action sociale** dans les communes en accompagnant les administrés tout au long de leur vie avec des cotisations identiques.



Nos coordonnées

Notre Agence

5, promenade des Canaux
54 NANCY
(en face du KINEPOLIS)

03 83 90 82 00
contact@almutra.fr

Du Lundi au Vendredi :
9-12h /13h-17h

www.almutra.fr



03 83 33 58 20

06 33 75 77 91

mamutuellevillage@almutra.fr